

Le tirage au sort comme mécanisme de participation citoyenne s'inscrivant dans la transition écologique

par Sixtine Van Outryve d'Ydewalle¹

Introduction

« Le suffrage par le sort est de la nature de la démocratie, le suffrage par le choix est de celle de l'aristocratie » disait Montesquieu dans *l'Esprit des Lois*. Afin de résoudre la crise démocratique actuelle, menant de plus en plus de citoyens et citoyennes vers le désintérêt pour les affaires publiques et creusant l'écart entre gouvernants et gouvernés, il devient nécessaire de renouveler notre système institutionnel pour permettre aux citoyens et citoyennes de davantage participer à l'ordre juridique. A cette fin, les propositions de compléter les modèles représentatifs actuels par des dispositifs basés sur le tirage au sort offrent des pistes de renouveau démocratique. Grâce à la confiance en l'autonomie citoyenne, comprise comme sa capacité de se donner ses propres normes, le tirage au sort crée les conditions pour qu'il développe son potentiel créateur de solutions s'inscrivant dans la transition écologique.

Face à la crise écologique, il ne s'agirait pas de répondre par plus d'expertocratie, de régulation étatique établissant scientifiquement les seuils de pollution viables, car ce modèle participe toujours de l'extension du pouvoir technocratique. Il s'agirait plutôt de permettre aux individus de développer leur capacité de produire des normes afin de défendre le « monde vécu ». Dans ce contexte, la présente contribution propose de concevoir la participation citoyenne à l'ordre juridique comme essentielle à la transition écologique, et le tirage au sort comme un des moyens concrets de participation effective.

Dans une première partie (I), nous tenterons d'établir la nécessité d'ouvrir l'imagination politique face à la crise démocratique actuelle. Parmi les nombreuses origines sociales, économiques, politiques et culturelles de cette crise, nous mentionnerons la technocratie, ainsi que l'écart entre gouvernants et gouvernés inhérent au principe-même de l'élection, ce qui nous permettra d'éclairer sous un autre jour le paradigme dominant de la démocratie représentative. Ensuite, nous évoquerons l'importance du consentement comme représentation concernant la légitimité du pouvoir qui a dominé la pensée politique depuis les révolutions du XVIII^{ème} siècle. En troisième lieu, nous envisagerons deux nouveaux principes pouvant légitimer le pouvoir politique, et ce grâce à la perspective offerte par la transition écologique.

Dans une seconde partie (II), nous aborderons le mécanisme du tirage au sort selon cette même perspective de la transition écologique. D'abord, nous identifierons les caractéristiques du tirage au sort susceptibles de faciliter cette transition reposant sur l'autonomie des citoyens pour qu'ils créent des innovations sociales et sur l'importance de l'intérêt collectif et celui des générations futures. Ensuite, nous identifierons les risques que présente le système basé sur le tirage au sort, ainsi que les potentielles balises qu'il serait possible d'envisager. Pour finir, nous ferons quelques propositions concrètes de dispositifs de tirage au sort, au niveau local, régional ou national, qui s'inscriraient dans une perspective de transition vers des sociétés plus durables.

Il est important de noter que, lorsque nous envisageons ces deux représentations sur la légitimité du pouvoir qui sont des alternatives à celle du consentement qui a régné jusqu'ici à travers le mécanisme de l'élection, le principe du consentement n'est pas considéré comme un paradigme à remplacer, mais comme un paradigme *parmi d'autres*, soutenant un mécanisme – celui des élections – *parmi d'autres*. Il s'agit donc ici d'une proposition d'élargissement du champ des possibles vers des mécanismes démocratiques qui seraient capables de répondre tant à la crise démocratique qu'à la crise écologique. Dans cette même perspective, il ne s'agit pas de proposer

¹ Assistante et doctorante en théorie du droit, Cellule de Recherche Interdisciplinaire en droits de l'homme, Centre de Philosophie du Droit, Faculté de Droit, Université catholique de Louvain.

de faire passer à la trappe le principe de l'élection sur lequel se base notre démocratie représentative, mais de proposer des alternatives qui pourraient venir le compléter. Bien que la création d'un système hétérogène mêlant sort et élection qui permettrait une articulation entre le travail des politiques élus et celui des individus tirés au sort serait fondamental dans la perspective qui est la nôtre, le présent article n'a pas pour objet l'étude de la coexistence des assemblées tirées au sort à celles élus.

I. La nécessité d'ouvrir l'imagination politique face à la crise démocratique

1. A l'origine de la crise de la démocratie représentative

Déclarer aujourd'hui que la démocratie représentative est en crise et a besoin d'être renouvelée ne relève plus de l'hérésie politique². Que cela soit la fièvre médiatique perpétuelle et le clientélisme politique engendrés par les élections, le taux de participation électorale traduisant un désintérêt ou, à tout le moins, une désillusion face au politique, ou la perte de confiance dans les élus, force est de constater que l'écart qui existait entre représentants et représentés s'est désormais transformé en fossé.

Celui-ci est d'ailleurs d'autant plus profond que se perpétue la conception des affaires publiques comme relevant des compétences des gouvernants et des technocrates. En effet, les individus assimilés à une masse incapable de penser, la chose publique se voit légitimement confisquée, une fois les élections passées, par celles et ceux considérés comme légitimes pour définir l'intérêt général, faisant de la politique professionnelle le seul mode de participation aux affaires publiques³. Cette technocratie, que l'on retrouve dans nos démocraties représentatives contemporaines, peut se définir comme « le produit d'une idéologie selon laquelle doit s'établir un partage clair entre les élus qui ont le monopole du sens et des techniciens qui ont, par leur technicité même, le monopole de la maîtrise des réponses à apporter »⁴. Une telle idéologie peut néanmoins être considérée comme l'avènement d'une « politique 'rationnaliste'-bureaucratique », car s'il y a une rationalité à l'œuvre dans les choses, seuls les techniciens de cette rationalité peuvent la comprendre⁵.

Outre la tendance technocratique découlant d'une attitude scientifique héritée des Lumières selon laquelle la connaissance la plus objective de la société passe par l'utilisation d'outils scientifiques que seules les experts pourraient maîtriser⁶, une des origines de cette distance grandissante entre gouvernants et gouvernés peut être trouvée dans le principe-même de l'élection, relevant d'une logique aristocratique davantage que démocratique. En effet, d'après Bernard Manin, l'élection est un mécanisme selon lequel des individus sont inévitablement élus en raison de caractéristiques qui les *distinguent* des autres candidats, l'essence-même du processus de l'élection déterminant par-là la nature de ses résultats, à savoir des représentants qui sont différents de leurs électeurs, et perçus comme supérieurs à ceux-ci⁷. En effet, en permettant que celles et ceux qui représentent les individus qui les ont placés au pouvoir s'en distinguent, la nature aristocratique de l'élection devient apparente. Cette considération était déjà présente dans la conception que se faisait Aristote de la démocratie : « Je veux dire qu'il est considéré comme démocratique que les magistratures soient attribuées par le sort et comme oligarchique qu'elles soient électives »⁸.

² Voy, entre autres, P. ARIES, *Nos rêves ne tiennent pas dans les urnes. Eloge de la démocratie participative*, Paris, Max Milo, 2013 ; L. BLONDIAUX, *Le nouvel esprit de la démocratie. Actualité de la démocratie représentative*, Paris, Editions du Seuil et La république des idées, 2008 ; P. ROSANVALLON, *Le Parlement des invisibles*, Paris, Editions du Seuil et Raconter la vie, 2014 ; D. VAN REYBROUCK, *Contre les élections*, coll. Babel, Arles, Actes Sud, 2014.

³ Voy. dans ce sens S. VAN OUTRYVE D'YDEWALLE, « Quelle théorie de la gouvernance pour la transition écologique ? », *Les Carnets du Centre de Philosophie du Droit* 2016, (170) <http://sites-final.uclouvain.be/cpdr/docTravail/170-SixtinevanOutryvedY.pdf>.

⁴ P. CALAME et A. TALMANT, *L'Etat au cœur. Le Meccano de la gouvernance*, coll. Gouvernances démocratiques, Paris, Desclée de Brouwer, 1997, 37.

⁵ C. CASTORIADIS, *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Seuil, 1975, 99.

⁶ P. CALAME et A. TALMANT, *L'Etat au cœur. Le Meccano de la gouvernance*, *supra* note 4, 81.

⁷ B. MANIN, *Principes du Gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996, 174-191.

⁸ Aristote, *Politique*, IV, 9, 1294 b 7-9.

2. Le consentement comme représentation dominante concernant la légitimité du pouvoir

Face à ces constats, il est donc proposé de repenser à la racine le modèle des élections, en éclaircissant les logiques sous-jacentes à la légitimation du pouvoir politique dans nos démocraties actuelles. Au sortir des révolutions qui ont jalonné le XVIII^{ème} siècle, le choix du système politique basé sur le système de l'élection et non du sort aurait été conditionné par une représentation dominante concernant la légitimité du pouvoir. Cette représentation, partagée par les théoriciens de l'Ecole du droit naturel, comme Grotius, Rousseau, Hobbes, Pufendorf et Locke⁹, consiste en la croyance que toute autorité doit, pour être légitime, provenir du consentement et de la volonté de celles et ceux sur qui cette autorité est exercée¹⁰.

Conformément à cette idée, l'élection semblait donc le mécanisme démocratique idéal après les monarchies absolues de droit divin, car non seulement il serait basé sur l'expression des volontés individuelles, mais il permettrait également d'engendrer efficacement un sentiment d'obligation politique de l'élu envers ses électeurs¹¹. Ainsi, « l'intervention de la volonté et du consentement des gouvernés dans la sélection des délégués conférait aux résolutions des assemblées représentatives une force obligatoire que n'auraient pas eue les vœux d'une instance désignée par le sort »¹², et les mécanismes faisant intervenir le sort n'ont pas même été considérés car ils ne correspondaient pas à la conception concernant la légitimité du pouvoir reposant sur la volonté individuelle.

3. Une ouverture de l'imagination politique alimentée par la perspective de la transition écologique

Face à ces principes sous-tendant la démocratie représentative élective, force est de constater que nos démocraties actuelles sont davantage marquées par un consentement qui est moins l'expression d'une volonté individuelle que le produit de discours populistes et de discours médiatiques, par une obligation politique des élus qui se situe parfois moins envers l'intérêt général qu'envers des intérêts économiques, partisans ou personnels, et où la différence entre gouvernants et gouvernés est à l'origine du désintérêt des citoyens pour les affaires publiques.

Dès lors, il serait nécessaire d'élargir l'imagination politique afin de trouver des mécanismes adaptés aux représentations actuelles concernant la légitimité du pouvoir, qui, selon nous, ne repose plus uniquement sur le consentement individuel : « la démocratie vacille car, dans sa forme actuelle, elle est profondément inadaptée au monde dans lequel nous vivons »¹³. C'est à travers la perspective de la transition écologique¹⁴ que nous allons proposer deux représentations existantes, parmi d'autres, qui pourraient légitimer le pouvoir à un moment de crises tant écologique que démocratique.

La première représentation d'un pouvoir légitime qui pourrait s'inscrire dans la transition écologique consiste en la nécessité de promouvoir l'autonomie des citoyens et citoyennes pour inventer de nouveaux modes de vie. En effet, nous partons du présupposé qu'afin d'adopter des

⁹ « Les hommes étant, par nature, tous libres, égaux et indépendants, nul ne peut être tiré de cet état et soumis au pouvoir politique d'un autre, sans son consentement. » (J. LOCKE, *Second Treatise of Government*, ch. VIII, §§ 95, 99, in *Two Treatises of Government*, Cambridge, Cambridge University Press, 330 (cité dans B. MANIN, *Principes du Gouvernement représentatif*, supra note 7, 115).

¹⁰ B. MANIN, *Principes du Gouvernement représentatif*, supra note 7, 113-115.

¹¹ *Ibid.*, 116.

¹² *Ibid.*, 118.

¹³ E. LEWIS et R. SLITINE, *Le coup d'Etat citoyen. Ces initiatives qui réinventent la démocratie*, Paris, La Découverte, 2016, 19-20.

¹⁴ Pour plus d'explications sur le concept de transition écologique, voy. O. DE SCHUTTER, "The EU's fifth project: transitional governance in the service of sustainable societies – Framing paper", Francqui International Conference 2014, Bruxelles, 8-9 Mai 2014; F. W. GEELS et J. SCHOT, "Typology of socio-technical transition pathways", *Research Policy*, n° 36, 2007, pp. 399-417; R. HOPKINS, *Ils changent le monde !: 1001 initiatives de transition écologiques*, Paris, Seuil, 2014 ; R. HOPKINS, *Manuel de Transition : de la dépendance au pétrole à la résilience locale*, Les Montréal, Ecosociété, 2010; D. LOORBACH, *Transition Management: New Mode of Governance for Sustainable Development*, Utrecht, International Books, 2007.

comportements de production, de consommation ou de transport qui seraient respectueux de l'environnement, il ne s'agirait pas de baser le paradigme dirigeant l'action publique sur plus d'« hétérorégulation » des comportements sociaux et de l'« extension du pouvoir technobureaucratique »¹⁵. Au contraire, permettre aux individus de développer leur autonomie, leur capacité de produire des normes pour élaborer des solutions afin de défendre le « monde vécu »¹⁶, rendrait possible l'adoption de changements résilients pour opérer une transition vers des sociétés plus durables. Par ailleurs, l'association des citoyens à la prise de décision sans intermédiaire de ses représentants, par la collaboration des citoyens et citoyennes à l'écriture des lois, quel que soit le dispositif utilisé, est un principe qui est souvent considéré comme fondamental pour légitimer ces décisions¹⁷.

Deuxièmement, il est proposé de considérer l'intérêt de la collectivité et des générations futures comme un deuxième principe devant guider des mécanismes légitimes, plutôt que l'intérêt découlant du consentement individuel. Cette seconde représentation permettrait aux individus d'intérioriser la nécessité d'un changement des modes de vie potentiellement destructeurs pour la collectivité et pour la planète sur le long terme.

Parmi différentes innovations démocratiques envisageables¹⁸, c'est le tirage au sort que nous allons considérer. Nous allons voir la mesure dans laquelle ce mécanisme pourrait correspondre aux représentations concernant la légitimité d'un pouvoir – autonomie citoyenne et intérêt de la collectivité et des générations futures, et non plus l'unique consentement et volonté individuelle – qui permettrait une transition écologique initiée par le bas. En effet, nous allons examiner la mesure dans laquelle certaines caractéristiques du tirage au sort font de ce mécanisme un instrument pertinent pour rendre possible une transition écologique respectueuse de l'autonomie citoyenne, de l'intérêt de la collectivité et des générations futures.

II. Le tirage au sort comme innovation démocratique dans une perspective de transition écologique

1. Les caractéristiques du tirage au sort rendant possible la transition écologique

a) La compétence des citoyens et citoyennes « experts du réel »

L'utilisation du tirage au sort découle d'une méfiance de la professionnalisation de la politique. Selon la conception athénienne de la démocratie, tout mandat politique concernant les affaires de la cité peut être exercé par des personnes qui ne sont pas expertes (sauf les charges qui requièrent une réelle compétence spécifique comme les charges militaires), et ce pour préserver le pouvoir politique des citoyens et citoyennes¹⁹.

Un des corollaires au tirage au sort fondé sur cette même volonté d'éviter de professionnaliser la politique est le principe de la rotation des charges, qui permet aux individus d'occuper successivement tant la position de gouvernants que celle de gouvernés. Selon Aristote, « il semble que l'excellence d'un bon citoyen soit d'être capable de bien commander et de bien obéir »²⁰. D'après cette conception, la légitimité du commandement se fondait sur le fait que tout gouvernant avait également occupé la position de gouverné et qu'il pouvait donc imaginer et comprendre les effets des décisions sur la population grâce à sa position antérieure de gouverné en situation d'obéissance²¹.

¹⁵ A. GORZ, *Ecologica*, coll. Débats, Paris, Galilée, 2008, 45-48.

¹⁶ *Ibid.*, 49-53.

¹⁷ E. LEWIS et R. SLITINE, *Le coup d'Etat citoyen*, *supra* note 13, 76.

¹⁸ Pour d'autres innovations démocratiques, voy. par exemple *ibid.*

¹⁹ B. MANIN, *Principes du Gouvernement représentatif*, *supra* note 7, 49.

²⁰ Aristote, *Politique* III, 4, 1277 a 27.

²¹ B. MANIN, *Principes du Gouvernement représentatif*, *supra* note 7, 46-47 ; E. S. STAVELEY, *Greek and Roman Voting*, Cornell, Cornell University Press, 1972, 55.

Tant cette méfiance envers la professionnalisation de la politique que le principe de rotation des charges qui garantit aux citoyens un véritable accès à l'exercice du pouvoir se fondent sur une confiance en la compétence des citoyens et citoyennes de pouvoir s'occuper des affaires publiques. En effet, ceux-ci disposent de véritables compétences, étant donné qu'ils sont experts du réel et qu'ils disposent d'un savoir unique qu'aucune expertise de l'administration ne peut remplacer²² :

C'est la personne qui porte la chaussure qui sait le mieux si elle fait mal et où elle fait mal, même le cordonnier est l'expert qui est le meilleur juge pour savoir comment y remédier [...] Une classe d'experts est inévitablement si éloignée de l'intérêt commun qu'elle devient nécessairement une classe avec des intérêts particuliers et un savoir privé – ce qui, sur des matières qui concernent la société, revient à un non-savoir.²³

Loin des théories élitistes de la démocratie considérant le citoyen comme incapable de gérer les affaires publiques²⁴, nous pensons que cette importance placée dans les savoirs citoyens est fondamentale pour la transition écologique. Face aux problèmes du quotidien, les individus développent des « savoirs intuitifs » et des « conduites allant de soi »²⁵, permettant de résoudre ces problèmes. Ceux-ci disposent donc d'une connaissance des obstacles et contraintes concrets empêchant les initiatives d'émerger sur un territoire donné, que celles-ci soient des monnaies locales, des coopératives énergétiques ou des circuits courts d'alimentation. Par ailleurs, une assemblée tirée au sort contiendra généralement une plus grande diversité sociale qu'une assemblée élue²⁶ : cette diversité d'informations, de perspectives, de vécus et de savoirs, ouvre le potentiel créatif de solutions des citoyens face à un problème donné. De même, l'incompétence reprochée aux personnes non-élues peut se résoudre par l'information donnée aux assemblées tirées au sort, ainsi que par la connaissance à l'issue des processus de délibération.

Tant que la démocratie sera assimilée à la démocratie représentative électorale²⁷, l'idéal démocratique d'une similarité entre gouvernants et gouvernés sera impossible à atteindre, étant donné que l'élection repose sur le fait que les élus sont qualitativement différents des électeurs²⁸. Afin de mener à bien une transition écologique ayant comme moteur les initiatives citoyennes, il faut pouvoir considérer les savoirs citoyens comme une composante indispensable d'une connaissance pouvant fonder toute politique publique légitime, connaissance qui possède autant d'importance que l'expertise des professionnels de la politique. Cette volonté de prendre en compte les savoirs citoyens prend appui sur une conception de la légitimité du pouvoir résolument ancrée dans la participation directe de ceux-ci à la création des normes selon une logique contextualisée, que le tirage au sort favorise.

b) *Education des citoyens*

Bien que les citoyens et citoyennes disposent de compétences à la fois nécessaires et suffisantes pour pouvoir s'occuper des affaires publiques, le tirage au sort permet également une éducation démocratique tant permanente (tout citoyen peut être tiré au sort) que ponctuelle (par l'exercice de délibération qui est effectué dans les assemblées tirées au sort). Le tirage au sort est dès lors

²² Selon Yves Sintomer, il existe en effet trois types de savoirs citoyens, qu'il est possible de mobiliser au cours de démarche participative, comme le tirage au sort : la raison ordinaire, l'expertise citoyenne, et le savoir politique. Pour un développement extensif de ces trois notions, voy. Y. SINTOMER, « Du savoir d'usage au métier de citoyen », *Raisons politiques* 2008/3 (31), 115-133.

²³ J. DEWEY, *The Public and Its Problems* (1927), Athens, Swallow Press/Ohio University Press Books, 1954, 207 (cité et traduit dans Y. SINTOMER, « Du savoir d'usage au métier de citoyen », *supra* note 22, 115-116).

²⁴ « Le citoyen typique tombe à un niveau inférieur de performance mentale dès qu'il entre dans le champ politique. Il argumente et analyse d'une façon qu'il reconnaîtrait immédiatement comme infantile dans la sphère de ses intérêts réels. Il redevient un primitif. Sa pensée devient associative et affective » (J. A. SCHUMPETER, *Capitalism, Socialism and Democracy*, Londres/New York, Harper & Row, 1946, 262, cité et traduit dans Y. SINTOMER, « Du savoir d'usage au métier de citoyen », *supra* note 22, 116).

²⁵ *Ibid.*, 49-53.

²⁶ Cependant, les assemblées tirées au sort sont toujours trop homogènes d'un point de vue social et culturel, le phénomène de auto-désélection ne permettant pas de garantir une réelle représentativité de la population selon les critères sociaux, culturels, ethniques, religieux, de genre, etc.

²⁷ D. VAN REYBROUCK, *Contre les élections*, *supra* note 2, 50.

²⁸ B. MANIN, *Principes du Gouvernement représentatif*, *supra* note 7, 205.

considéré par certains comme une « école de la démocratie »²⁹, étant donné qu'il permet une éducation au politique, que cela soit par l'apprentissage des contraintes politiques au cours des délibérations et prises de décisions que par l'intérêt pour les affaires publiques suscité par la possibilité permanente d'être tiré au sort.

Par ailleurs, lorsque les personnes tirées au sort devront délibérer sur des sujets touchant à l'environnement, cela leur permettra d'intérioriser les motifs de la transition écologique (urgence et nécessité d'un changement de paradigme sous-tendant notre alimentation, consommation, transport, etc.). Un tel processus pourrait pérenniser l'importance de l'intérêt collectif et des générations futures, par rapport à la volonté individuelle qui est celle mise en avant dans le système électif, dans lequel le pouvoir est légitime en fonction du choix des individus effectués dans un isolement.

c) Réduction du fossé entre gouvernants et gouvernés et de leur méfiance réciproque

Une des caractéristiques principales du tirage au sort consiste en la réduction de l'écart entre gouvernants et gouvernés. En effet, le principe de rotation des charges politiques, ainsi que le fait que les personnes en charge des affaires publiques ne sont pas qualitativement différentes des autres (ce qui est le cas pour le système des élections³⁰), permettraient de réduire le fossé toujours grandissant entre gouvernants et gouvernés.

D'une part, les mécanismes se basant sur le tirage au sort pourraient diminuer le manque de confiance des représentés envers leurs représentants, car ils rendent possible une mise en implication des citoyens et citoyennes en politique, par l'identification de ceux-ci aux personnes tirées au sort. De même, les individus qui ont été tirés au sort auraient une meilleure compréhension de la nature des contraintes politiques. D'autre part, ils restaureraient la confiance des personnes au pouvoir en la capacité des citoyens de faire des choix politiques une fois qu'ils sont informés et en l'existence de réels savoirs citoyens³¹.

Dès lors, cette caractéristique du tirage au sort rapprochant gouvernants et gouvernés correspond à la représentation concernant la légitimité du pouvoir qu'est l'importance à placer dans la capacité des citoyens de s'occuper des affaires publiques pour pouvoir enclencher une transition écologique vers des sociétés plus durables.

d) Acceptation et légitimation des politiques publiques environnementales

Les mécanismes du tirage au sort pourraient, de par leur implication des individus ordinaires dans la prise de décision, atténuer le manque de légitimité des politiques élaborées par des technocrates dans un processus indépendant tant de la vie que de l'avis des citoyens et citoyennes. Les politiques publiques en matière de transition écologique souffrent souvent d'un manque d'acceptation, de légitimité et donc de pérennité, car elles répondent à une logique d'« hétérorégulation », d'imposition de normes sur la base de rapports d'experts. Le phénomène NIMBY (« Not In My Back Yard ») est un symptôme de ce manque d'acceptation des politiques publiques environnementales.

Pour mener à bien la transition écologique, garantir la légitimité de ce type de décisions est fondamental. Une telle légitimité pourrait, selon nous, être favorisée par le partage équitable des chances d'occuper un poste politique et l'inclusion de personnes ordinaires dans le processus de décisions, afin que la perception des législations environnementales par leurs destinataires ne soit pas celle de diktats d'experts déconnectés de la réalité sociale³².

²⁹ Pour un approfondissement du concept des assemblées participatives comme « écoles de la démocratie », voy. J. TALPIN, *Schools of democracy: how ordinary citizens (sometimes) become competent in participatory budgeting institutions*, Oxford, ECPR Press, 2011.

³⁰ Cf. *supra*, a).

³¹ D. VAN REYBROUCK, *Contre les élections*, *supra* note 2, 149.

³² *Ibid.*, 151.

e) *Primauté de l'intérêt général et de l'intérêt des générations futures sur les intérêts particuliers*

Une dernière caractéristique du tirage au sort consiste en la garantie que les personnes sélectionnées ne soient pas influencées par le potentiel manque de popularité des décisions, étant donné que celles-ci ne sont tout simplement pas élues. On peut donc espérer une certaine neutralité en l'absence d'intérêt personnel à la réélection, ainsi qu'un horizon temporel de ceux qui délibèrent qui serait plus large, laissant la place à l'intérêt collectif et des générations futures dans les réflexions délibératives sur l'intérêt général³³.

Dans un monde où la nécessité de penser aux besoins des générations futures se fait de plus en plus criante en raison de la pollution et de l'exploitation intensive des ressources, le tirage au sort repose sur une conception d'un pouvoir qui serait légitime car il ne répondrait pas uniquement à l'intérêt individuel et actuel mais également à l'intérêt collectif et futur.

2. Les risques de dérives du tirage au sort

Néanmoins, bien que le tirage au sort présente des caractéristiques qui nous semblent importantes afin d'accélérer la transition écologique, ce mécanisme présente également des risques. Nous nous contenterons de quelques brefs développements sur les risques majeurs identifiés et leurs potentielles balises, cette liste n'ayant aucune prétention à l'exhaustivité.

Tout d'abord, pour pouvoir délibérer et prendre des décisions sur certains sujets sur lesquels les citoyens et citoyennes pourraient ne pas être compétents, les assemblées tirées au sort doivent disposer de certaines informations et recevoir l'appui d'experts. La sélection de ces informations est donc cruciale, car celles-ci vont substantiellement influencer le débat qu'elles alimentent. Derrière le choix de l'information pourrait se cacher le règne de certains experts, d'autant plus si cette information n'est pas contradictoire. Dans la même perspective, le lobbying est également un risque potentiel, peut-être même plus important, car le citoyen ordinaire pourrait être plus naïf et sensible au lobbying, n'étant pas habitué à ces pratiques. Il est important de garantir la transparence du processus et d'instaurer des balises permettant d'éviter les dérives d'un nouveau type de lobbying.

Par ailleurs, des phénomènes d'auto-désélection ont également été observés dans les assemblées tirées au sort. En effet, étant donné que la plupart des mécanismes de tirage au sort ne comporte pas l'obligation pour les tirés au sort d'accepter leur position, les personnes dans des conditions économiques, sociales et culturelles plus défavorisées ont tendance à refuser leur mandat. Si les assemblées sélectionnées au sort reproduisent les mêmes inégalités que celles composées de représentants élus, un des avantages principaux du tirage au sort – la réduction du fossé entre gouvernants et gouvernés – s'en verra considérablement diminué. Pour éviter cela, prévoir des compensations financières suffisantes, ainsi que des aménagements en termes de travail et d'hébergement est fondamental³⁴.

En outre, il est possible que le sort reçoive un accueil négatif, car la légitimité des personnes composant une assemblée qui possède un réel pouvoir de décision se basera uniquement sur le sort, processus aléatoire, et non le consentement de ceux qui seront gouvernés. Il pourrait s'en suivre une perception d'illégitimité des assemblées sélectionnées aléatoirement et un rejet de leur décision. Une telle situation consisterait en la continuation du système actuel, qui est une parfaite équation entre le système représentatif qu'est la démocratie représentative électorale et le principe de légitimité du pouvoir qu'est le consentement individuel.

³³ D. BOURG et K. WHITESIDE, *Vers une démocratie écologique. Le citoyen, le savant et le politique*, Paris, Seuil, 2010.

³⁴ D. VAN REYBROUCK, *Contre les élections*, *supra* note 2, 154-155.

De même, il est important de rendre possible des mécanismes de reddition de compte des individus sélectionnés envers les individus non-sélectionnés. En effet, les élus actuels trouvent leur « sanction » ou leur « récompense » en fin de mandat, par leur potentielle réélection. Le citoyen tiré au sort ne se voit élire par aucune autre instance que l'aléatoire, et, par ailleurs, ne se reverra normalement pas tiré au sort de manière consécutive grâce au principe de rotation des charges. Une manière de ne pas laisser un citoyen tiré au sort sans aucune responsabilité – selon le sens donné à l'« accountability » – serait d'imposer une obligation de rendre des comptes en fin de mandat, accompagnée de mécanismes d'évaluation et éventuellement de sanction³⁵. Par ailleurs, il serait possible d'envisager de révoquer le mandat d'une personne tirée au sort qui aurait accepté sa charge, si celle-ci ne remplit pas les conditions préétablies pour mener à bien cette charge.

Pour finir, les risques de récupération des assemblées tirées au sort sont également présents. Les processus participatifs peuvent être instrumentalisés par des partis politiques au pouvoir afin de gagner un électorat ou bien de légitimer une décision.

3. Quelques pistes d'applications pratiques du tirage au sort s'inscrivant dans la transition écologique

Après avoir envisagé les aspects intrinsèques au mécanisme du tirage au sort pouvant théoriquement favoriser la transition, nous allons désormais explorer quelques pistes d'application pratique du tirage au sort qui pourraient réellement contribuer à la transition écologique. Ces propositions sont mentionnées à titre d'exemple, afin d'élargir l'imagination politique concernant les institutions démocratiques. Il est évident que certaines d'entre elles ne seraient pas praticables dans certains pays ou à certains niveaux de gouvernance, que cela soit pour des raisons politiques, institutionnelles, économiques, historiques, sociales, culturelles ou encore géographiques.

Tout d'abord, la transition écologique étant matérialisée principalement au niveau d'un territoire – l'ancrage local favorisant l'émergence d'un écosystème d'initiatives citoyennes –, le niveau local nous semble un terrain fécond pour expérimenter cette pratique. Par ailleurs, il se trouve que ce niveau de pouvoir semble également envisagé comme celui le plus adapté pour des mécanismes de tirage au sort. Le tirage au sort se voit souvent relégué dans les sphères de l'impossible : « lorsque les régimes représentatifs furent établis, ce mode de désignation des gouvernants n'appartenait plus à l'horizon des possibilités envisageables »³⁶. En effet, au moment de l'instauration des régimes représentatifs, les conditions de possibilités du tirage au sort étaient absentes : connaissance mutuelle des membres afin de créer un sentiment d'obligation collective et d'acceptation des décisions, égalité de conditions et de cultures entre les citoyens « afin que la décision puisse tomber indifféremment sur n'importe lequel d'entre eux »³⁷ et absence de compétence technique particulière³⁸. Le niveau local, outre le fait qu'il est l'échelle idéale pour expérimenter des innovations sociales, permet également une pratique du tirage au sort plus pertinente, car la complexité, l'homogénéité et le nombre ne posent pas de problèmes³⁹.

Toujours au niveau des villes et agglomérations, le concept de jurys citoyens (ou encore centres de planification ou « *Planungszelle* ») donne à un petit nombre de citoyens et citoyennes tirés au sort la mission de formuler, à l'aide d'informations données par des spécialistes, une série de recommandations concernant un problème particulier de politique publique rencontré par les autorités⁴⁰. Il pourrait être envisagé que les problématiques confiées à de tels jurys citoyens soient en lien avec la transition écologique.

³⁵ D. VAN REYBROUCK, *Contre les élections*, *supra* note 2, 93.

³⁶ B. MANIN, *Principes du Gouvernement représentatif*, *supra* note 7, 111.

³⁷ P. GUENIFFEY, *Le Nombre et la Raison, La Révolution française et les élections*, Paris, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 1993, 123.

³⁸ B. MANIN, *Principes du Gouvernement représentatif*, *supra* note 7, 111.

³⁹ *Ibid.*, 112-113.

⁴⁰ Pour plus d'informations sur les jurys citoyens, voy. M.-H. BACQUE et Y. SINTOMER (éds), *La démocratie participative inachevée. Genèse, adaptations et diffusions*, Paris et Gap, Editions Adels et Yves Michel, 2010, 79-132.

Au niveau provincial, fédéré ou fédéral, plusieurs dispositifs recourant à la sélection aléatoire peuvent être envisagés. Tout d'abord il serait possible d'imaginer des assemblées citoyennes, représentant démographiquement la population, mettant ensemble des citoyens ordinaires pour délibérer sur un sujet, rédiger une loi qui sera ensuite adoptée par instruments de démocratie directe ou de démocratie représentative. A l'image de celles qui ont été mises sur pied en Ontario et en Colombie britannique au Canada pour élaborer une loi sur la réforme électorale⁴¹, il serait possible d'imaginer une assemblée ayant pour but de concevoir des législations environnementales⁴². Par ailleurs, le Parlement Citoyen Climat de la province du Luxembourg était une expérience innovante réunissant des individus de la province tirés au sort, qui ont délibéré sur les enjeux climatiques tant à partir des initiatives citoyennes existantes que des rapports d'experts⁴³.

Les propositions les plus radicales d'assemblées tirées au sort vont jusqu'à suggérer un système bicaméral dont la première chambre, composée d'élus, pourrait être épaulée par une deuxième chambre, composée de personnes tirées au sort. Cette chambre, où l'intérêt général et le long terme devraient prévaloir et où l'horizon temporel des délibérants ne serait pas limité par les prochaines élections, pourrait tant être notre Sénat actuel comme le propose David Van Reybrouck⁴⁴ qu'une chambre représentant les générations futures⁴⁵. Par ailleurs, un jury composé de citoyens et citoyennes sélectionnés aléatoirement qui contrôlerait la conformité des lois avec l'autonomie citoyenne, l'intérêt collectif et celui des générations futures, pourrait également être envisagé.

Conclusion

Tous les jours, nous recevons des signes que notre système démocratique est à bout de souffle. Que cela soit la montée du populisme et du nationalisme, l'abstention électorale, l'exploitation infinie de ressources pourtant finies ou encore les inégalités sociales, la nécessité de remettre en cause la politique telle qu'elle est menée aujourd'hui est criante. La crise démocratique que nous rencontrons actuellement n'est malheureusement pas la seule à laquelle nous devons faire face : destruction des écosystèmes, perte de la biodiversité, réchauffement climatique et épuisement des ressources sont des problèmes que l'humanité devra résoudre, en créant des solutions qui ne pourraient pas être que technologiques.

Face aux dérives d'un système politique qui peut être analysé comme élitiste, oligarchique et dominé par des intérêts économiques, intensifier la participation des citoyens et citoyennes aux affaires publiques permettrait tant de donner un nouveau souffle à la démocratie que de permettre une transition vers des sociétés plus durables. Nous avons donc tenté d'exposer une conception de la participation du citoyen à l'ordre juridique comme fondamentale à la transition écologique, et le tirage au sort comme un dispositif pertinent pour une réelle participation. En effet, ce mécanisme apparaît de nos jours comme relégué au seul jury d'assises, reliquat d'un système archaïque donnant un pouvoir au citoyen lambda sans autre raison apparente que le respect de la tradition. Mais il n'en est rien. Bernard Manin nous montre que le tirage au sort, pratiqué tant à l'âge d'or de la démocratie athénienne, qu'à celui de la Rome antique ou de la Florence et de la Venise médiévale, possède des caractéristiques qui le rendent davantage démocratique que l'élection – relevant quant à elle de l'aristocratie.

Après avoir montré comment les penseurs de droit naturel du XVIII^{ème} ont basé le système de l'élection sur cette représentation concernant la légitimité du pouvoir qu'est le consentement individuel, nous avons envisagé deux autres représentations – autonomie du citoyen et intérêt

⁴¹ D. VAN REYBROUCK, *Contre les élections*, supra note 2, 133-150.

⁴² E. LEWIS et R. SLITINE, *Le coup d'Etat citoyen*, supra note 13, 92.

⁴³ Pour plus d'informations sur cette initiative, voy. Province du Luxembourg, « Parlement Citoyen Climat », <http://www.province.luxembourg.be/fr/parlement-citoyen-climat.html?IDC=5036#.WFHuVpjiY0o>.

⁴⁴ D. VAN REYBROUCK, *Contre les élections*, supra note 2, 175.

⁴⁵ D. BOURG et K. WHITESIDE, *Vers une démocratie écologique. Le citoyen, le savant et le politique*, supra note 33.

collectif et des générations futures –, et ce grâce à la perspective que nous donne la transition écologique. Nous avons ensuite envisagé comment différentes caractéristiques du tirage au sort pourraient matérialiser ces deux représentations. Parce qu’il produit une assemblée qui est le miroir de la société, le tirage au sort met ensemble des citoyens, « experts du réel », qui connaissent les obstacles concrets qui pourraient empêcher leurs initiatives d’émerger. En outre, en réduisant le fossé entre gouvernants et gouvernés, le mécanisme du tirage au sort permettrait une réduction de leur méfiance réciproque. D’un côté, il rendrait possible une mise en implication des individus en politique car ceux-ci ont davantage de chance de pouvoir s’identifier aux personnes tirées au sort qu’aux représentants élus qui, de par le principe-même de leur élection, se distinguent du reste des citoyens et citoyennes. De l’autre, il restaurerait la confiance en la capacité des citoyens de faire des choix politiques une fois qu’ils sont informés. Par ailleurs, les politiques publiques environnementales actuelles souffrent d’un manque d’acceptation et de légitimité car elles répondent à une logique d’« hétérorégulation », d’imposition de normes de l’extérieur. Pour finir, le tirage au sort garantirait que les individus sélectionnés ne soient pas influencés par le potentiel manque de popularité des décisions, leur permettant de penser uniquement à l’intérêt général et à celui des générations futures.

Dans cette contribution, nous avons conçu le rôle du droit comme devant favoriser l’expérimentation juridique, en esquisant ce que serait un travail d’innovation des mécanismes permettant au citoyen de participer à l’ordre juridique. Même si le tirage au sort nous semble une piste féconde à poursuivre, grâce à ses caractéristiques qui pourraient rendre possible la transition écologique, il nous semble fondamental de continuer à explorer les innovations démocratiques. En effet, pléthore d’initiatives ont déjà été créées et expérimentées un peu partout sur le globe, comme les partis citoyens (*LaPrimaire.org*, *Ma Voix*), les listes citoyennes, les logiciels *open source* d’initiative législative (*Open Ministry*) d’écriture des lois (*Parlement & Citoyens*), ou encore la stimulation de l’imagination constituante et législative avec les « civic-tech » qui sont des plateformes numériques permettant de rapprocher citoyens et représentants par l’organisation de débats en ligne⁴⁶.

Parmi les nombreux mécanismes inventés et à inventer pour tenter de résoudre les crises démocratique et écologique, le tirage au sort nous a semblé particulièrement pertinent, grâce à la rupture radicale de logique qu’il entraîne, tant au niveau politique que social. Considérer tout citoyen comme apte à prendre en charge les affaires publiques, c’est rompre avec la conception élitiste de la démocratie qui conçoit les hommes et les femmes ordinaires comme incapables de s’occuper de la chose publique. C’est également rompre avec une conception du savoir comme appartenant uniquement aux technocrates conseillant les élus. Et c’est surtout rompre avec cette conception des citoyens et citoyennes comme n’étant pas égaux et égales, celle-là même qui permet aux inégalités sociales, politiques, économiques et environnementales de persister. Les assemblées tirées au sort, outre le fait qu’elles garantissent une égalité entre les citoyens et citoyennes quant à leur chance de participer aux affaires publiques, pourraient également garantir une égalité entre les citoyens et citoyennes d’aujourd’hui et ceux et celles de demain.

⁴⁶ E. LEWIS et R. SLITINE, *Le coup d’Etat citoyen*, *supra* note 13.